

Madame, Monsieur,

Suite à de nombreuses questions de clubs concernant les règles de participation des joueurs, nous avons l'honneur, dans un premier temps, de vous adresser par la présente le nouveau formulaire de la liste de brûlage. Dans la partie droite du document « RAPPEL » vous trouverez, les modalités d'utilisation du document.

Les listes de brûlage concerne les clubs ayant PLUSIEURS EQUIPES de la MÊME CATEGORIE D'ÂGE engagées dans plusieurs divisions des différents de championnats.

Dans un second temps, pour illustrer ces propos je prendrais l'exemple d'un club qui engage 4 équipes dans les championnats Séniors masculins :

- 1 en Championnat de Nationale 3, NM3
- 1 en Championnat Régional, en Pré-nationale PNM,
- 2 équipes en Championnat Départemental : 1 en PRM et l'autre en DM3.

Quelles listes de brûlage sont à établir et à qui les envoyées ?

Les clubs ayant déjà envoyées des listes de brûlage pour les Commissions Sportives Fédérales et Régionales peuvent nous adresser copie de leur formulaire sans devoir remplir le document ci-joint.

- La liste de brûlage de l'équipe de NM3 : Envoi aux CS Nationale - Régionale - Départementale
- La liste de brûlage de l'équipe de PNM : Envoi aux CS Régionale - Départementale
- La liste de brûlage de l'équipe de DM3 : Envoi à la CS Départementale
- Pour l'équipe de DM3, étant l'équipe du niveau le plus bas, aucune liste n'est nécessaire.

Quelles sont les possibilités de participation des joueurs dans les différentes équipes du club (pour le même exemple) ?

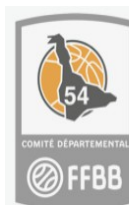
- EQUIPE NM3 :
 - Les 5 joueurs « brûlés » de NM3 ne peuvent participer à aucune rencontre de toutes les autres équipes du club de niveau inférieur.
 - Les autres joueurs « non brûlés » de NM3 peuvent participer aux rencontres de l'équipe de PNM, sans pouvoir participer aux rencontres des équipes de niveau inférieur.
- EQUIPE PNM :
 - Les 5 joueurs « brûlés » de PNM ne peuvent participer à aucune rencontre de toutes les autres équipes du club de niveau inférieur.
 - Les autres joueurs « non brûlés » de PNM peuvent participer aux rencontres de l'équipe de PRM, sans pouvoir participer aux rencontres des équipes de niveau inférieur.
- EQUIPE PRM :
 - Les 5 joueurs « brûlés » de PRM ne peuvent participer à aucune rencontre de toutes les autres équipes du club de niveau inférieur.
 - Les autres joueurs « non brûlés » de PRM peuvent participer aux rencontres de l'équipe de DM3.
- DE REGLE GENERALE :

Un joueur jouant dans une équipe de niveau N, peut participer à des rencontres de l'équipe de niveau immédiatement inférieur de son club, s'il ne figure pas sur la liste de brûlage de cette équipe.

Un joueur, cours d'une même saison sportive, ne peut participer à des rencontres au plus dans deux niveaux de championnat. Les niveaux de championnat sont le niveau d'une équipe N d'un club ET de l'équipe évoluant dans le niveau immédiatement inférieur, de ce même club.

En espérant avoir répondu à vos interrogations,

Dans l'attente de la réception de vos éventuelles listes de brûlage,
Bien sportivement



Eric BETTIOL
Président

COMITE DE MEURTHE ET MOSELLE DE BASKETBALL

160 ter, rue de Strasbourg - 54 000 NANCY

Comité : 03 83 37 14 82 - Port : 06 18 39 26 07

e.bettiol.54@gmail.com www.comitebasket54.fr